



# Concours photo

**THÈME :**  
« SAINT-PALAIS-SUR-MER :  
ZÉRO PHYTO,  
NATURELLEMENT BEAU »

**DATE-LIMITE D'ENVOI OU DE DÉPÔT : VENDREDI 9 JUIN 2017**  
**REMISE DES PRIX SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUILLET**

## RÈGLEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :** À l'occasion du 2<sup>e</sup> forum de l'environnement, la ville de Saint-Palais-sur-Mer organise un concours photos ayant pour thème : « Saint-Palais-sur-Mer : zéro phyto, naturellement beau ».

**Article 2 :** Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Chaque participant s'engage à ne présenter que des réalisations personnelles et récentes.

**Article 3 :** Les photos (4 maximum) et la fiche d'inscription peuvent être :

- › déposées au service communication de l'Hôtel de ville  
1 avenue de Courlay  
17420 Saint-Palais-sur-Mer.

Format 20x30, présentées sans marge et portant au dos une étiquette adhésive avec les coordonnées du photographe (nom, adresse, mél) et le lieu de la prise de vue.

- › envoyées par mél (en pièces jointes et en haute définition) à [k.goyeau@stpalaissurmer.fr](mailto:k.goyeau@stpalaissurmer.fr)

Mentionner les coordonnées du photographe (nom, adresse, mél) et le lieu de la prise de vue.

**Article 4 :** Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des images. En cas de litige, leur responsabilité sera seule engagée. Les mineurs doivent impérativement fournir, avec leur fiche d'inscription, une autorisation écrite d'un de leurs représentants légaux.

**Article 5 :** Les œuvres sont exposées au parc Raymond Vignes durant le forum de l'environnement.

**Article 6 :** Le jury est composé de M. le Maire et de membres de l'équipe municipale et de la commission environnement.

**Article 7 :** Les participants à récompenser sont informés de leur sélection afin qu'ils soient présents lors de la remise des prix qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le jury tiendra compte de l'esthétique du cliché, de son originalité, du respect du thème et de sa sensibilité envers l'environnement.

**Article 8 :** Les participants autorisent la mairie de Saint-Palais-sur-Mer à afficher leurs œuvres en mentionnant leur nom. Les photos gagnantes pourront être utilisées dans les supports de communication édités ou publiés par la mairie.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



### AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

### FICHE D'INSCRIPTION



**2<sup>E</sup> FORUM DE L'ENVIRONNEMENT / SAINT-PALAIS-SUR-MER**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_

Parent ou tuteur légal de \_\_\_\_\_  
autorise mon enfant mineur à participer au concours photo 2017  
organisé par la ville de Saint-Palais-sur-Mer.

Mél \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours  
et l'accepte dans son intégralité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et  
l'accepte dans son intégralité.

Je certifie sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession  
de photographe professionnel.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
le \_\_\_\_\_

Signature du responsable précédée de la mention  
« Lu et approuvé » :

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé » :